

- Le PLU n'a pas vocation à réglementer la gestion des espaces forestiers-retrait des PSG des EBC
- Contestation des interdictions listées concernant les zones humides qui doivent être avérées par une étude- avis défavorable

Certains PPA ont formulés des rappels à la réglementation, des préconisations et des recommandations qui les accompagnent, comme le Réseau de Transport d'Electricité et GRT gaz. D'autres n'ont pas effectué de remarques particulières sur le projet de PLU de la commune de Doue, il s'agit de règles générales applicables à tous les PLU.

Plusieurs PPA ont fait part de leur avis favorable sans aucune observation particulière.

6-3 Conclusions de l'analyse des observations et des remarques des PPA

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage suite à la remise du procès-verbal de synthèse apporte des réponses appropriées aux observations du public. Les remarques des PPA ont permis d'apporter de nombreuses modifications pertinentes.

7 CONCLUSION GENERALE

L'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU de la commune de Doue organisée du 13 mars au 13 avril 2019, s'est déroulée dans de bonnes conditions sans incident notable, conformément à la procédure en vigueur. Le public a pu formuler des observations et des demandes.

La participation a été soutenue à chaque permanence du commissaire enquêteur. L'expression porte essentiellement sur le plan de zonage et la constructibilité des parcelles, la protection et la conservation de la Butte de Doue et l'extension et l'urbanisation de la zone AU.

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses aux observations du public et aux remarques des PPA.

A Fontenay-sous-Bois le 12/05/2019

Le commissaire enquêteur
Elyane Torrent

